



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2021-045

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

# Sommaire

## **43\_DDCSPP\_Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /**

43-2021-03-11-00003 - ARRETE N°DDCSPP/2021-042 portant subdélégation de signature de Mme MARGUIER, directrice de la DDCSPP 43 à certains de ses collaborateurs (4 pages) Page 4

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /**

43-2021-03-15-00005 - 0 20200315 DDFIP SUBDELEG PPAR (1 page) Page 9

43-2021-03-15-00013 - 20200315 DDFIP missions rattachées (1 page) Page 11

43-2021-03-15-00012 - 2020315 délégation pôle support expertise (2 pages) Page 13

43-2021-03-01-00001 - 20210301 Liste ChefdeService DELEGATIONS (1 page) Page 16

43-2021-03-15-00014 - 20210315 ddfip délégation générale (1 page) Page 18

43-2021-03-15-00004 - 20210315 Liste ChefdeService DELEGATIONS (1 page) Page 20

43-2021-03-15-00011 - DDFIP 43 Arrêté portant Délégation de signature (1 page) Page 22

43-2021-03-15-00006 - DDFIP 43 CX-GX-Directeur PPAR (2 pages) Page 24

43-2021-03-15-00007 - DDFIP 43 CX-GX-INSPECTEURS (2 pages) Page 27

43-2021-03-15-00008 - DDFIP43 Arrêté portant délégation de signature (2 pages) Page 30

43-2021-03-15-00010 - DDFIP43 Arrêté portant Délégation de signature (1 page) Page 33

43-2021-03-15-00009 - Décision portant désignation des gfonction des conciliateur fiscal départemental (1 page) Page 35

43-2021-03-17-00008 - SUB Délégation de signature Fermeture exceptionnelle (1 page) Page 37

43-2021-03-17-00007 - SUB Délégation Domaine (1 page) Page 39

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Secrétariat général**

43-2021-02-22-00002 - Arrêté préfectoral n° 2021-008 en date du 22 février 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2020-063 du 27 octobre 2020 portant création du Comité Local de Cohésion Territoriale de la Haute-Loire (2 pages) Page 41

43-2021-03-15-00015 - Arrêté préfectoral n° 2021-011 en date du 15 mars 2021 portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le département de la Haute-Loire (1 page) Page 44

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2021-03-04-00003 - Certificat de Conformité CBRE Conseil et Transaction (2 pages) Page 46

**43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de la construction, du logement**

43-2021-03-12-00002 - ANAH décision de nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'agence (2 pages)

Page 49

**43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2021-03-17-00006 - Arrêté préfectoral n° 2021-09 en date du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (2 pages)

Page 52

**43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude**

43-2021-03-15-00016 - Arrêté préfectoral n° 2021/13 en date du 15 MARS 2021 prononçant le transfert à la commune de CONNANGLES des biens, droits et obligations de la section du Gay - Commune de CONNANGLES - (2 pages)

Page 55

**63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

43-2021-03-11-00004 - ARRETE DU 11 MARS 2021 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR DANS LE PROJET CHORUS (4 pages)

Page 58

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations de Haute-Loire

43-2021-03-11-00003

ARRETE N°DDCSPP/2021-042 portant  
subdélégation de signature de Mme MARGUIER,  
directrice de la DDCSPP 43 à certains de ses  
collaborateurs

**ARRETE N° DDCSPP/2021-042**

**En date du 11 mars 2021**

**portant subdélégation de signature de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice  
départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire,  
à certains de ses collaborateurs**

***La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,***

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration et de l'état ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté SG/Coordination n° 2020-111 du 24 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté SG/Coordination n° 2021-17 en date du 24 février 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire.

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée par **Mme Marie-Claire MARGUIER**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, dans la limite de la délégation de signature qu'elle, a elle-même reçue de M. Eric ETIENNE, préfet de la Haute-Loire, aux agents de la DDCSPP désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions ainsi que pour l'octroi des congés, autorisations d'absences et de déplacements des personnels placés sous leur autorité, à :

- **Mme Carole SOUVIGNET**, directrice adjointe, pour l'ensemble des domaines d'activités,
- **Mme Aurélie NÉRY**, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité pour les attributions de sa délégation,
- **M. Patrick MONIOT**, chef du pôle service prévention des exclusions et insertion sociale, pour toutes les attributions du pôle,
- **Mme Carole EYMARD**, cheffe du service cellule, habitat, logement social pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick MONIOT** pour les attributions de son pôle,
- **Mme Evelyne GABRIEL**, chargée de mission pour les attributions du comité médical/commission de réforme-CMCR, et du conseil de familles,
- **M. Christophe DEBROSSE**, adjoint à la cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments pour les attributions de son service et en cas d'absence de **Mme Sylviane VANDAELE** pour l'ensemble des attributions du pôle sécurité sanitaire des aliments,
- **M Pascal LORIOT**, coordonnateur des abattoirs pour ses attributions et en cas d'absence de **M. DEBROSSE** pour l'ensemble des attributions de son service et en cas d'absence de **M**

**DEBROSSE et de Mme VANDAELE** pour l'ensemble des attributions du pôle sécurité sanitaire des aliments.

- **Mme Sylviane VANDAELE**, adjointe à la cheffe du pôle sécurité sanitaire des aliments pour les attributions de son service.
- **M. Richard DELABRE**, chef du pôle protection animale et environnement, pour les attributions du pôle,
- **Mme Lucile LEWANDOWSKI**, adjointe au chef du service protection animale et environnement, pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Richard DELABRE** pour les attributions du pôle,
- **Mme Sandrine AYRAL**, cheffe du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes pour les attributions du pôle,
- **M. Serge DEBUIRE**, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'empêchement de **Mme Sandrine AYRAL** pour les attributions du pôle,
- **Mme Virginie EBELY**, inspectrice de la concurrence, consommation et répression des fraudes pour ses attributions et en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sandrine AYRAL** et de **M. Serge DEBUIRE** pour les attributions du pôle concurrence, consommation et répression des fraudes.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

## **ARTICLE 3**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.  
Les délégations de signature sont encadrées par une instruction interne à la DDCSPP.

La directrice départementale,



Marie-Claire MARGUIER





43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00005

0 20200315 DDFIP SUBDELEG PPAR



**Arrêté de subdélégation de signature  
pour le pôle pilotage et animation du réseau**

L'administrateur général des finances publiques Adjoint,

Directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENEY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

**arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Collectivités locales - Foncier**

Mme Anne Cecile GOUSSOT, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Collectivités Locales – Foncier.

**2. Pour la Division Gestion Fiscale**

Mme Christelle COPPOLA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Gestion Fiscale.

**3. Pour la Division Contrôle Fiscal Contentieux Affaires juridiques**

M. Bruno NICOLI, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Contrôle Fiscal Contentieux Affaires juridiques.

**Article 2 –** La présente décision prend effet le 15 mars 2021

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENEY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00013

20200315 DDFIP missions rattachées



**Décision de délégation  
spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur Général des finances publiques, de la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission départementale risques et audit :**

Mme Caroline BOUISSON, Inspectrice principale des finances publiques, membre de la mission d'audit ;

Mme Marie PEDRAJAS, Inspectrice principale des finances publiques, membre de la mission d'audit ;

**2. Pour la mission de politique immobilière de l'État**

M. Christophe LAVAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la mission de politique immobilière de l'État.

**3. Pour la mission Économique et Communication :**

Mme Elisabeth PARET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission « Économique et Communication ».

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le 11 Mars 2021

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE  
Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00012

2020315 délégation pôle support expertise



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire;

### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la Division Ressources :**

Mme Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources  
Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes d'évaluation professionnelle.

#### Pour le service « Ressources humaines »

Mme Marie-Line TRINTIGNAC, Inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines  
Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes d'évaluation professionnelle.

#### Pour le service « Budget, Immobilier, Logistique » :

M. Serge CHABANON, Inspecteur des finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique.  
Sont exclus du champ de la présente délégation spéciale tous les actes du service afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues à l'ordonnateur secondaire délégué.

## 2. Pour la Division Stratégie et CQC :

Mme Annie REY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Stratégie et CQC.

Mme Annie REY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques reçoit également une délégation spécifique afin de signer les documents comptables entrant dans le champ des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Pour le service « Stratégie, Qualité de service, Formation professionnelle »

Mme Karen RAVOUX, Inspectrice des finances publiques, chef du service.

Pour la Cellule Qualité Comptable et le contrôle de gestion :

Délégation spéciale de signature réservée aux actes de gestion courante du service attribuée à M. Mickael SALVI, pour les actes de gestion courante du service CQC.

## 3. Pour le service « Comptabilité » :

La délégation spéciale de signature pour ce service est réservée aux actes de gestion courante, déclarations de recettes, bordereaux d'envoi et lettres-types :

M. Jean-Guy MASSARD, Inspecteur des finances publiques, chef du service ;

M. Samuel LE GUILLOUX, Contrôleur principal des finances publiques.

Mme Florence VERDIER, Contrôleuse principale des finances publiques ;

Mme Nathalie PORTAL, Contrôleuse principale des finances publiques.

Délégation spéciale de signature réservée aux actes de gestion courante du service (partie dépôts et services financiers » attribuée à M. Romain COUVE, Agent d'administration principal des finances publiques.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 15 Mars 2021.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY

Administrateur Général des Finances Publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-01-00001

20210301 Liste ChefdeService DELEGATIONS





**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article  
408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Nadine LAFOURCADE	Service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY
Patrick MONTCHAMP	Service des impôts des particuliers d'YSSINGEAUX
Fabienne VIGOUROUX	Service des impôts des entreprises du PUY-EN-VELAY
Michel ACHARD	Service des impôts des entreprises d'YSSINGEAUX
Maryline LIVERNOIS	Service des impôts des particuliers et des entreprises de BRIOUDE
Florent PILARD	Trésorerie de BAS-EN-BASSET
Evelyne MONTCHAL	Trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE
Evelyne MONTCHAL	Trésorerie de SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Philippe SAGNARD	Trésorerie de VOREY
Christelle VIGNAL	Pôle Unifié de Contrôle
Patrick ARCIS	Pôle topographique gestion cadastrale / Pôle évaluation des locaux professionnels du PUY-EN-VELAY
Paul LOUCHE	Service de publicité foncière et de l'enregistrement
Noella LALLINEC	Pôle de recouvrement spécialisé

Fait à le Puy-en-Velay, le 01 mars 2021

SIGNE

Lydie EXERTIER  
Administratrice des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00014

20210315 ddfip délégation générale



**Décision de délégation générale de signature  
aux responsables de la Direction départementale des finances publiques**

L'administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;

;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Lydie EXERTIER, administratrice des Finances Publiques, adjointe du Directeur Départemental de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

- Mme Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle support et expertise ;

- Mme Valérie SAUVAGET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale risques et audit ;

- M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et animation du réseau ;

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Chacun d'eux est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 15 Mars 2021

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00004

20210315 Liste ChefdeService DELEGATIONS



**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article  
408 de l'annexe II au code général des impôts**

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Nadine LAFOURCADE	Service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY
Patrick MONTCHAMP	Service des impôts des particuliers d'YSSINGEAUX
Fabienne VIGOUROUX	Service des impôts des entreprises du PUY-EN-VELAY
Michel ACHARD	Service des impôts des entreprises d'YSSINGEAUX
Maryline LIVERNOIS	Service des impôts des particuliers et des entreprises de BRIOUDE
Florent PILARD	Trésorerie de BAS-EN-BASSET
Evelyne MONTCHAL	Trésorerie de MONISTROL-SUR-LOIRE
Evelyne MONTCHAL	Trésorerie de SAINT-DIDIER-EN-VELAY
Philippe SAGNARD	Trésorerie de VOREY
Christelle VIGNAL	Pôle Unifié de Contrôle
Patrick ARCIS	Pôle topographique gestion cadastrale / Pôle évaluation des locaux professionnels du PUY-EN-VELAY
Paul LOUCHE	Service de publicité foncière et de l'enregistrement
Noella LALLINEC	Pôle de recouvrement spécialisé

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE  
Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00011

DDFIP 43 Arrêté portant Délégation de signature



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\*260-A-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1<sup>ER</sup> – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et animation du réseau, à l'effet d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 15 Mars 2021, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 24 août 2020.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur Général des Finances Publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00006

DDFIP 43 CX-GX-Directeur PPAR





**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1<sup>ER</sup> – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et animation du réseau, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse sans limitation de montant ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

7° de statuer sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-OG du code général des impôts ;

8° de statuer sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

9° de statuer sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 15 mars 2021, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 24 août 2020.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00007

DDFIP 43 CX-GX-INSPECTEURS



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

L'administrateur général des finances publiques Adjoint,

Directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division contrôle fiscal contentieux à

- M. Éric BLANC ;
- Mme Augusta FARGIER ;
- M. Jean-Louis PAYRARD ;
- M. Mourad NAHLI.

à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 70 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 70 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la même limite pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 70 000 euros ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 70 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 70 000 euros ;

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 15 mars 2021, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 24 août 2020.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00008

DDFIP43 Arrêté portant délégation de signature



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Arrête :

Article 1<sup>ER</sup> – Délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle COPPOLA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division gestion fiscale,
- M Bruno NICOLI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division contrôle fiscal – contentieux – animation des professionnels

à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 € sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, et dans la limite de 100 000 euros pour toutes les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 100 000 euros ;

5° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuse dans la limite de 100 000 euros ;

6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 70 000 euros.

Article 2 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 14 mars 2021, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 24 août 2020.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques



43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00010

DDFIP43 Arrêté portant Délégation de signature



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 410 de son annexe II et 428 de son annexe III ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1<sup>ER</sup> – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle animation du réseau, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 100 000 euros.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COPPOLA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division gestion fiscale, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 50 000 euros.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à M. Vincent AUBAZAC, inspecteur des finances publiques, à Mme Cecile SALVI, inspectrice des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 5 000 euros.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Mme Lydie DIAT, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 2 000 euros.

Article 5 – Le présent arrêté annule et remplace à compter du 15 Mars 2021, la délégation de signature prévue par l'arrêté du 24 Août 2020.

Fait au Puy en Velay, le 15 Mars 2021.

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-15-00009

Décision portant désignation des gfonction des  
conciliateur fiscal départemental



**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DES FONCTIONS  
DE CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY, Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ;

Décide:

- que la fonction de concilieur fiscal départemental sera assurée à compter de ce jour par M. Christophe LAVAL ;
- que la fonction de concilieur fiscal départemental adjoint sera assurée à compter de ce jour par M. Bruno NICOLI et par Mme Christelle COPPOLA.

Article 2 – La présente décision annule et remplace à compter du 15 Mars 2021, la décision du 24 Août 2020.

Fait à le Puy-en-Velay, le 15 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-17-00008

SUB Délégation de signature Fermeture  
exceptionnelle



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'administrateur Général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021 -27 du 17 Mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier DENY Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 2021- 27 pourra être exercée par :

- Mme Lydie EXERTIER, Administratrice des Finances Publiques
- Mme Caroline CROIZIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe
- Mme Annie REY, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à le Puy-en-Velay, le 17 mars 2021

SIGNE

Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-03-17-00007

SUB Délégation Domaine



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Loire,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4,  
D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services  
de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des  
finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances  
publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties  
réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-24 du 17 Mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier DENY Directeur  
Départemental des Finances Publiques

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, Administrateur des Finances Publiques  
Adjoint.

- à l'effet de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens  
de l'État,

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au  
recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits  
domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes  
publiques).

**Art. 2** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 septembre 2020.

**Art. 3** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux  
de la direction départementale des finances publiques de Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 17 mars 2021

SIGNE  
Xavier DENY  
Administrateur général des finances publiques



43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-02-22-00002

Arrêté préfectoral n° 2021-008 en date du 22  
février 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
2020-063 du 27 octobre 2020 portant création  
du Comité Local de Cohésion Territoriale de la  
Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-008  
EN DATE DU 22 FEVRIER 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-063  
DU 27 OCTOBRE 2020 PORTANT CRÉATION DU COMITE LOCAL DE  
COHÉSION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

**VU** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**VU** le code général des collectivités locales et notamment ses articles R1232-10 et L1233-4 ;

**VU** l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant création du comité local de cohésion territoriale de la Haute-Loire

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, délégué territorial adjoint de l'ANCT ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 octobre 2020 sus visé est modifié comme suit :

Après les mots « Il est créé un comité local de cohésion territoriale de la Haute-Loire, », les mots « présidé par le préfet de la Haute-Loire ou son représentant » sont supprimés et remplacés par les mots « co-présidé par le préfet de la Haute-Loire ou son représentant et le président du conseil départemental de la Haute-Loire ou son représentant. »

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté du 27 octobre 2020 sus visé est modifié comme suit :

Les mots « M. le Président du conseil départemental de la Haute-Loire ou son représentant » sont supprimés.

**ARTICLE 3** : Les articles suivants (3, 4 et 5) restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Haute-Loire par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**Le préfet,**

***Signé : Eric ETIENNE***

**Eric ETIENNE**

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-15-00015

Arrêté préfectoral n° 2021-011 en date du 15  
mars 2021 portant nomination du délégué  
territorial adjoint de l'Agence Nationale de la  
Cohésion des Territoires dans le département de  
la Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-011  
EN DATE DU 15 MARS 2021  
PORTANT NOMINATION DU DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT  
DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;**

**VU Le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1232-9 ;**

**VU l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;**

**VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;**

**VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Bertrand DUBESSET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;**

**SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur Bertrand DUBESSET, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ; il prendra effet à compter de cette date. Une copie sera adressée à M. le directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le préfet,**

**Signé : Eric ETIENNE**

**Eric ETIENNE**

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-04-00003

Certificat de Conformité CBRE Conseil et  
Transaction

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-010... EN DATE DU ..... - 4 MARS 2021  
PORTANT HABILITATION POUR ÉTABLIR LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ MENTIONNÉ AU  
PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.752-23 DU CODE DE COMMERCE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 752-23 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** les dispositions de la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

**VU** le décret N° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale et notamment l'article 4 ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**VU** la demande d'habilitation déposée par la société CBRE Conseil et Transaction, en date du 19 janvier 2021 ;

**VU** les pièces complémentaires fournies, en date du 18 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le dossier fourni par le demandeur ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des Territoires ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Monsieur LE GRELLE Jérôme  
Monsieur NOURRIT Xavier  
Madame PADONOU Laurène

de la société CBRE Conseil et Transaction, représentée par Monsieur ALLOUCHE Fabrice, sise 76, rue de Prony 75017 PARIS, sont habilités pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :**

Le numéro de l'habilitation est : CC-2021-001. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat de conformité.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification de l'extrait Kbis, ou tout autre document assimilé ou équivalent, de l'auteur de la demande, de la pièce d'identité de toutes les personnes physiques visées par la demande, conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture.

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 5 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Rémy DARROUX

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2021-03-12-00002

ANAH décision de nomination du délégué  
adjoint et délégation de signature du délégué de  
l'agence

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du délégué de l'Agence**

**DECISION n° 1**

M. Eric ETIENNE, délégué de l'Anah dans le département de la Haute-Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** :

M. Bertrand DUBESSET, titulaire du grade d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe et occupant la fonction de directeur départemental des territoires est nommé délégué adjoint.

**Article 2** :

Délégation permanente est donnée à M. Bertrand DUBESSET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux opérations importantes de réhabilitation au sens de l'article 7 du RGA, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
  - la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du programme « Habiter Mieux »
- le programme d'actions ;
  - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
  - les conventions d'OIR.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Bertrand DUBESSET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

### **Article 4:**

La présente décision prendra effet le 15 mars 2021.

### **Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;

### **Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à le PUY-EN-VELAY , le **12 MARS 2021**  
Le délégué de l'Agence



**Eric ETIENNE**

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-17-00006

Arrêté préfectoral n° 2021-09 en date du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-09 EN DATE DU 17 MARS 2021 MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ DCL/BRE N° 2020-36 EN DATE DU 20 AOÛT 2020 INSTITUANT ET FIXANT  
LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

**VU** l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

**VU** la demande formulée par la mairie de Tence (courrier du 2 mars 2021) de déplacer à titre exceptionnel, le bureau de vote pour le scrutin de l'élection municipale partielle prévu le 25 avril 2021 pour le 1<sup>er</sup> tour et le 2 mai 2021 pour le 2<sup>nd</sup> tour en raison de la programmation du tournage d'une série télévisée ;

**SUR** proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

L'annexe 1 de l'arrêté DCL/BRE n°2020-36 en date du 20 août 2020 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire est modifié comme suit :

- le siège des bureaux de vote n° 1 et n°2 de la commune de Tence, fixé à la salle Maria Bonnet est déplacé, à titre exceptionnel, au gymnase de la Lionchère pour la tenue du scrutin de l'élection municipale partielle des 29 avril et 2 mai prochain.

**Article 2 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, le maire de Tence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 17 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2021-03-15-00016

Arrêté préfectoral n° 2021/13 en date du 15  
MARS 2021 prononçant le transfert à la  
commune de CONNANGLES des biens, droits et  
obligations de la section du Gay - Commune de  
CONNANGLES -

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/13 EN DATE DU 15 MARS 2021  
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE CONNANGLES  
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DU GAY  
- COMMUNE DE CONNANGLES -**

Le préfet de la Haute-Loire,

**VU** les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de sous-préfète de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2020-80 du 10 septembre 2020, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de Brioude ;

**VU** la demande de la majorité des membres de la section du Gay en date du 19 décembre 2020, se prononçant pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section du Gay, commune de Connangles ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Connangles, en date du 15 janvier 2021, se prononçant pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section du Gay, commune de Connangles ;

**VU** la liste des membres de la section du Gay, arrêtée par le maire ;

**VU** la liste des électeurs de la section du Gay, arrêtée par le maire ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de commission syndicale ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de transfert à la commune des biens, droits et obligations de la section du Gay, commune de Connangles, du conseil municipal et de la moitié des membres de la section du Gay commune de Connangles ;

**CONSIDÉRANT** conformément à l'article L.2411-11, le transfert sur demande conjointe est prononcé par le représentant de l'État dans le département ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;



## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les biens, droits et obligations appartenant à la section du Gay, commune de Connangles sont transférés à la commune de Connangles.

### **ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Connangles.

### **ARTICLE 3**

Le maire de Connangles est chargée d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

### **ARTICLE 4**

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude et chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 15 mars 2021  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

**SIGNE**

Véronique ORTET

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2021-03-11-00004

ARRETE DU 11 MARS 2021 PORTANT  
DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A  
INTERVENIR DANS LE PROGICIEL CHORUS



**Rectorat  
Secrétariat général  
Service des Affaires Juridiques**

N° 2021 – CHORUS - 01

Affaire suivie par :  
Lynda JONNON  
Tél : 04 73 99 33 49  
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE DU 11 MARS 2021 PORTANT DESIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A INTERVENIR  
DANS LE PROGICIEL CHORUS**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16/11/16 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLÉMENT dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;
- Vu l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;
- Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;
- Vu l'arrêté n°2021-62 du 12 février 2021 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie ;
- Vu l'arrêté rectoral n°2021/01 du 05 mars 2021 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté rectoral du 28 novembre 2020 (2010-CHORUS-01) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS ;

### **Article 1**

Le Recteur gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 362, 363, 364, 723 et 354.**

### **Article 2**

Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme académique CHORUS de la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND et de Monsieur Tanguy CAVÉ, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme Chorus du Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand :

- Madame Béatrice CLÉMENT, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLEMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :
  - Madame Pascale ANDANSON
  - Madame Florence GARRIGOUX
- En qualité de responsable :
  - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
  - Madame Mireille DELMAS
  - Madame Nathalie SANSOT

- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Sandrine LESUEUR

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Pascale ANDANSON
- Madame Anne BAUDRIER
- Madame H el ene BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Madame Christine CHABAUD
- Madame Maryline CHAMBEL
- Monsieur Alain CHASSANG
- Madame Coralie RASTOUL
- Madame Laurence SIBIAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Manon AMBLARD
- Madame Lynda JONNON
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Madame Marie-Antoinette SIERRA
- Madame Sylvie VAN DER ZON

3) Pour la Certification du service fait

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Madame Mireille DELMAS
- Madame Florence GARRIGOUX
- Madame Nathalie SANSOT
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP

4) Pour la gestion des demandes de paiements :

- En qualit e de gestionnaire :
  - Madame Pascale ANDANSON
  - Madame Mireille DELMAS
  - Madame Florence GARRIGOUX
  - Madame Nathalie SANSOT
  - Madame Sandrine LESUEUR
- En qualit e de responsable :
  - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
  - Madame Mireille DELMAS
  - Madame Nathalie SANSOT

- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Christophe RAPP

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ et de Madame Béatrice CLÉMENT, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Janick MERCERON

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Madame Nathalie SANSOT
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

**Article 6**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 28 novembre 2020 (2010-CHORUS-01) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

**Article 7**

Le Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 mars 2021

Le Recteur de l'académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD